



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1168-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1168 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS est par la présente donné :

1. Que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire adoptera le Règlement numéro 1168-2, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1168 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire » afin d'y inclure des règles d'après-mandat pour certains employés » lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 5 novembre 2018, à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, située au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire;
2. Que l'objet de ce règlement est de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'interdire au directeur général, son adjoint le cas échéant, le trésorier et son adjoint, le greffier et son adjoint, les directeurs de Services et le chef de division approvisionnements, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Ville, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h, et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 24 octobre 2018

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE